

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-028

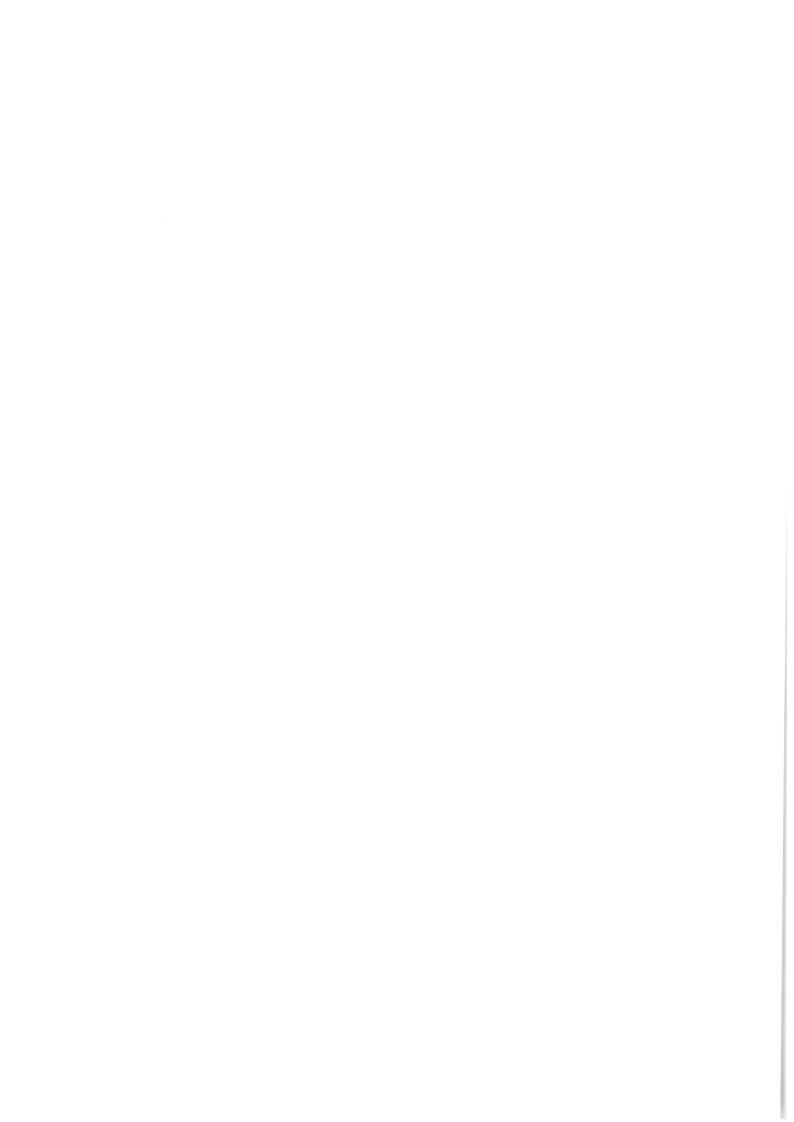
signé par

Sylvain REVECHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir

le 5 septembre 2016

28 - Direction Départementale des Territoires - DDT Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité Bureau de la biodiversité

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014097-0009 du 7 avril 2014 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier





PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires

ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 2014097-0009 EN DATE DU 07 AVRIL 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER

LE PREFET D'EURE ET LOIR, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

 ${
m Vu}$ le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013339-0003 du 5 décembre 2013 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.);

Vu le résultat du vote de constitution de la nouvelle formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier qui s'est tenu lors de la séance plénière de la C.D.C.F.S. du 23 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014097-0009 du 7 avril 2014, portant nomination des membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Considérant la demande de la Coordination Rurale, validée par la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la demande de la Fédération des Chasseurs suite à l'élection des nouveaux membres de son conseil d'administration ;

Considérant la demande de la Chambre d'Agriculture de nommer un nouveau représentant de la F.D.S.E.A au sein de la C.D.C.F.S ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE :

Article 1er:

La formation spécialisée de la C.D.C.F.S compétente en matière d'indemnisation des dégâts de gibier est pour partie renouvelée.

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

a) 5 représentants des intérêts agricoles :

Représentant M. le Président de la Chambre d'Agriculture : Monsieur JOSEPH Patrice 10 Villepreux 28140 COURBEHAYE

M. DROUIN Christophe Le Tremblaye 28160 BULLON

M. GOUSSARD Daniel 1, rue Nationale 28130 TOURY M. BOUDET Arnaud 4, route d'Auneau 28700 UMPEAU

M. MICHAU Dominique 5, rue Tournailles Sénarmont 28300 BAILLEAU L'EVEQUE

b) 5 représentants des intérêts cynégétiques :

M. le PrésidentFédération des ChasseursCS 2000328637 GELLAINVILLE CEDEX

M. CARE François Le Goglin Feuilleuse 28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. BATAILLE Frédéric Beaufrançois 28120 EPEAUTROLLES M. LESAGE Jackie 2, avenue du Général Leclerc 28120 ILLIERS COMBRAY

M. MARDELET Xavier1 bis, rue des 3 Fleurs28150 MOUTIERS EN BEAUCE

Article 2:

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

a) 3 représentants des intérêts forestiers :

M. ROUZIES Dominique 1 Bis Coupigny 28160 DANGEAU Mme de VILLEBONNE Dominique ou son représentant
ONF - Agence Interdépartementale CentreVal de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100, Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

Représentant de la Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier (départemental ou communal)

X

b) 3 représentants des intérêts cynégétiques :

M. de PRUNELE Jacques Saint Germain 28310 FRESNAY L'EVEQUE M. BATAILLE Frédéric Beaufrançois 28120 EPEAUTROLLES

M. CARE François

Le Goglin Feuilleuse 28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

ARTICLE 3:

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

ARTICLE 4:

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir à fournir au Président de la commission avant le début de celle-ci).

ARTICLE 5:

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux dégâts forestiers sont nommés pour trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial soit le 07 avril 2014. Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6:

L'arrêté n° 2014097-0009 en date du 07 avril 2014, portant nomination des membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, est annulé.

ARTICLE 7:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le

- 5 SEP, 2016

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain-REVERCHON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

li filmfalsamgid mentinggas. P. J. Cartali C. Beshajing C. S.

William Control